

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.310

12 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Office suédois de la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou NCCD, sinon position du tarif douanier national): EX SH 84.24
5. Intitulé: Projet de règlement sur l'homologation du matériel utilisé pour l'épandage de pesticides dans l'agriculture (31 pages + 14 pages)
6. Teneur: Le projet contient des prescriptions relatives à l'homologation et à l'étiquetage des pulvérisateurs agricoles de type conventionnel, des pulvérisateurs pour cultures en lignes et des applicateurs par contact/à balai (y compris des prescriptions relatives à la sécurité de l'opérateur, au matériel à main et à l'étalonnage) conçus pour l'épandage de pesticides dans l'agriculture. (Précédemment distribué dans le document TBT/Notif.87.115.)
7. Objectif et justification: Protection de l'environnement, protection de la santé des personnes
8. Documents pertinents: Ordonnance sur les pesticides (SFS 1985: 836), modifiée (SFS 1988: 77)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 janvier 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: